

PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

CDS : Code du sport 6 avril 2012 (Livre III, Titre II, Section 3)

MFT : Manuel de formation technique

REGLEMENT INTERIEUR : Règlement intérieur FFESSM

Téléchargeables sur le site de la FFESSM

LISTE MATERIEL SECOURS

CDS : Art. A. 322-78-1 et -2

Un moyen de **communication** (tel ou VHF en mer)

Eau douce potable

Bavu + 3 **masques** (petit, moyen, grand)

Un **masque à haute concentration**

Oxygénothérapie médicale d'une capacité suffisante avec manodétendeur, débit litre et tuyaux de raccordement

Couverture **iso-thermique**

Des **fiches d'évacuation**

Voir MFT - code du sport - annexe III-19

Plan de secours, en cas d'accident modalités d'alerte, coordonnées services secours, procédures d'urgence (exemple comment évacué ou sont les sorties etc...)

Une **bouteille d'air de secours** équipée de son détendeur

Un moyen de **rappeler un plongeur** en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation

Une **tablette de notation** immergeable

Un jeu de **tables de décompression**, en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres

ENTRETIEN MATERIEL DE SECOURS

CDS : Art. A-322-78-3

Le matériel de secours est régulièrement vérifié et correctement entretenu.

FICHE DE SECURITE

CDS : Art. A-322-72

(...) fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

(...)

EQUIPEMENT DES PLONGEURS

CDS : Art. A. 322-80

Chaque bouteille (...) est munie d'un **manomètre** ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel chaque plongeur est muni d'un **système gonflable** au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

Chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni de :

- D'un équipement de plongée permettant **d'alimenter en gaz respirable un équipier** sans partage d'embout ;
- D'équipements permettant de **contrôler les caractéristiques personnelles** de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un **parachute** de palier.

EQUIPEMENT ENCADRANT

CDS : Art. A. 322-80

En plus de l'équipement des plongeurs, la personne qui **encadre** la palanquée est muni de :

- D'un équipement de plongée avec **deux sorties indépendantes** et **deux détendeurs complets**.
- D'un **système gonflable** au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- D'équipements permettant de **contrôler les caractéristiques de la plongée** et de la remontée de sa palanquée.

ENTRETIEN EQUIPEMENT

CDS : Art. A-322-81

Les **tubas** et les **détendeurs mis à disposition** des plongeurs par les établissements sont **désinfectés** avant chaque plongée en cas de **changement d'utilisateur**.

Les équipements utilisés par les plongeurs sont **régulièrement vérifiés** et correctement **entretenus**.

DIRECTEUR DE PLONGÉE

Directeur de plongée : CDS : Annexe III-15a

- En exploration : Directeur de plongée en exploration DPE
- En enseignement ou exploration : E3

Sans directeur de plongée

- Un niveau 2 n'a pas le droit de plonger en autonomie
- Niveau 3 et GP sont autonomes jusqu'à 40 m
- E1 et E2 ne peuvent pas enseigner en milieu naturel ou artificiel de plus de 6m
- Pas de plongée encadrée : Le GP ne peut pas guider

CDS : Art. A. 322-72

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée **présent sur le lieu** de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est **responsable** techniquement de

- **L'organisation**, des dispositions à prendre pour assurer la **sécurité** des plongeurs et du **déclenchement des secours**.
- Il s'assure de **l'application** des **règles** et procédures en vigueur.
- Il **fixe** les **caractéristiques** de la plongée
- Établit une fiche de sécurité
- (...)

APTITUDES CDS

Elles sont délivrées pour une plongée par un E3 minimum, présent sur site

Elles permettent d'accueillir les plongeurs de toutes les fédérations

Elles permettent le sur-classement d'un plongeur

CDS : Art. A. 322-72.

(Le DP) fixe les caractéristiques **de la plongée** et établit (...) les **aptitudes** des plongeurs et leur fonction

CDS : Art. A. 322-77

Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, des aptitudes mentionnées aux annexes III-14a, III-17a ou III-18a, notamment par la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.

En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

Le plongeur titulaire d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b justifie des aptitudes correspondantes.

Au sens de la présente section, les aptitudes sont définies comme suit :

- les aptitudes à plonger encadrée à l'air : PE ;
- les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : PA ;

GP

Encadrer une palanquée de 0 à 40 m

CDS : Art. A. 322-74.

Lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est titulaire pour une plongée en exploration du Guide de palanquée (GP)

Cf annexe III-15b.

Cette personne :

- Est responsable du déroulement de la plongée
- S'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.
- Le GP doit respecter les consignes du DP

Autrement dit le GP doit s'adapter avant et pendant la plongée aux niveaux des personnes qu'il encadre et aux conditions rencontrées durant la plongée (froid, courant, faune & flore, épave, grotte etc....)

GP CANDIDATURE

MFT – Plongeur Niveau 4 guide de palanquée

Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.

Être âgé de 17 ans au moins le jour du début de l'examen.

Être titulaire au minimum du brevet PA40 de la FFESSM ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.

CACI de moins d'un an (Tout médecin)

Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.

Attestations d'aptitude A1, A2, A3, A4 par E3 min :

- Aptitude A1 : Compétences de conduite de palanquée
- Aptitude A2 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m
- Aptitude A3 : Démonstration Technique de remontée gilet 25 m
- Aptitude A4 : Nages PMT et capelée

La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9 mois.

PREROGATIVES GP

CDS : Art. A. 322-74.

Il peut encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

Il peut encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

Il peut encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

Il peut encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

Il peut encadrer en exploration des plongeurs Argent l'espace 0 à 6 m

Il peut encadrer en exploration des plongeurs Or dans l'espace 0 à 12 m (10 à 12 ans), dans l'espace 0-20m (12 à 14 ans)

Palanquée guider par un GP, au maximum 4 personnes auquel on peut ajouter un second guide de palanquée.

Il peut réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (au minimum E1)

APRES LE GP

Possibilité de :

- Passer l'initiateur (E2)
- De devenir GP Nitrox (nitrox confirmé)
- De devenir directeur de plongée en exploration (DPE)
- De devenir moniteur fédéral 1er degré

POUR ENCADRER LE GP DOIT:

- Avoir une licence FFESSM en cours de validité
- Avoir l'accord du président du club
- Contrôle d'honorabilité : Croisement des informations des bases de données justice (Délits) et de la base fédérale FFESSM

Prérogatives E1 :

MFT - Initiateur et CDS : ANNEXE III-15b, ANNEXE III-16a et ANNEXE III-16b

L'Initiateur E1 peut :

1. Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres).
2. Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin dans une piscine de moins de 6 m
3. Enseigner du débutant au Plongeur Autonome Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel.
4. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).
5. Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
6. En milieu artificiel : valider des compétences du brevet Niveau 1.

Prérogatives E2 :

MFT Initiateur et CDS : ANNEXE III-15b, ANNEXE III-16a et ANNEXE III-16b

L'Initiateur E2 peut en plus du E1 :

7. Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres)
8. Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin
9. Enseigner, sauf avis contraire du président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 - 20 mètres sous la direction d'un DP moniteur 1er degré licencié (encadrant E3).
10. Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
11. Valider les compétences du Niveau 1 et du Niveau 2, la délivrance de ces brevets se fait sous la signature du président de club pour le Niveau 1, et du président de club et d'un moniteur E3 pour le Niveau 2.
12. Valider les plongées qu'il a encadrées.

EXPLORATION NIVEAUX & QUALIFICATIONS FFESSM MFT

Niveau encadré par GP min 1 à 4 pers + 1 GP suppl				Niveau autonome 3 pers majeurs			
PE12	10 ans	0 – 12 m		PA12	16 ans ⁽²⁾	0 – 12 m	
N1	12 ans	0 – 20 m	CMAS *	PA20	16 ans ⁽²⁾	0 – 20 m	
PE40	14 ans ⁽¹⁾	0 – 40 m		N2	16 ans ⁽²⁾	0 – 20 m	CMAS **
N2	15 ans ⁽¹⁾	0 – 40 m	CMAS **	PA40	16 ans ⁽²⁾	0 – 40 m	
Niveau encadré par E4 1 à 4 pers				N3	Majeur sans DPE / E3	0 – 40 m	CMAS ***
PE60	Majeur	0 – 60 m	CMAS **	N3	Majeur avec DPE / E3	0 – 60 m	CMAS ***

- (1) Sur décision du directeur de plongée
Réaliser des plongées sans palier obligatoire avec le moyen de décompression utilisé,
Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces deux plongées.
La seconde plongée est limitée à 20m si la première a dépassé 30m.
- (2) Sur décision du directeur de plongée
Présenter une autorisation éclairée du responsable légal pour cette pratique en autonomie,
Effectuer une information aux membres de la palanquée de la présence d'un mineur.

FORMATION NIVEAUX & QUALIFICATIONS FFESSM MFT

Niveaux	Conditions accès	Age min de délivrance
PE12	10 ans ⁽¹⁾	10 ans
N1	12 ans ⁽²⁾	
PA12	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans
PE40	14 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	14 ans
PA20	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans
N2	15 ans, N1, au moins 4 plongées en milieu naturel, CACI	15 ans

- (1) Lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 3 mètres.
- (2) Autorisation d'un responsable légal pour les mineurs

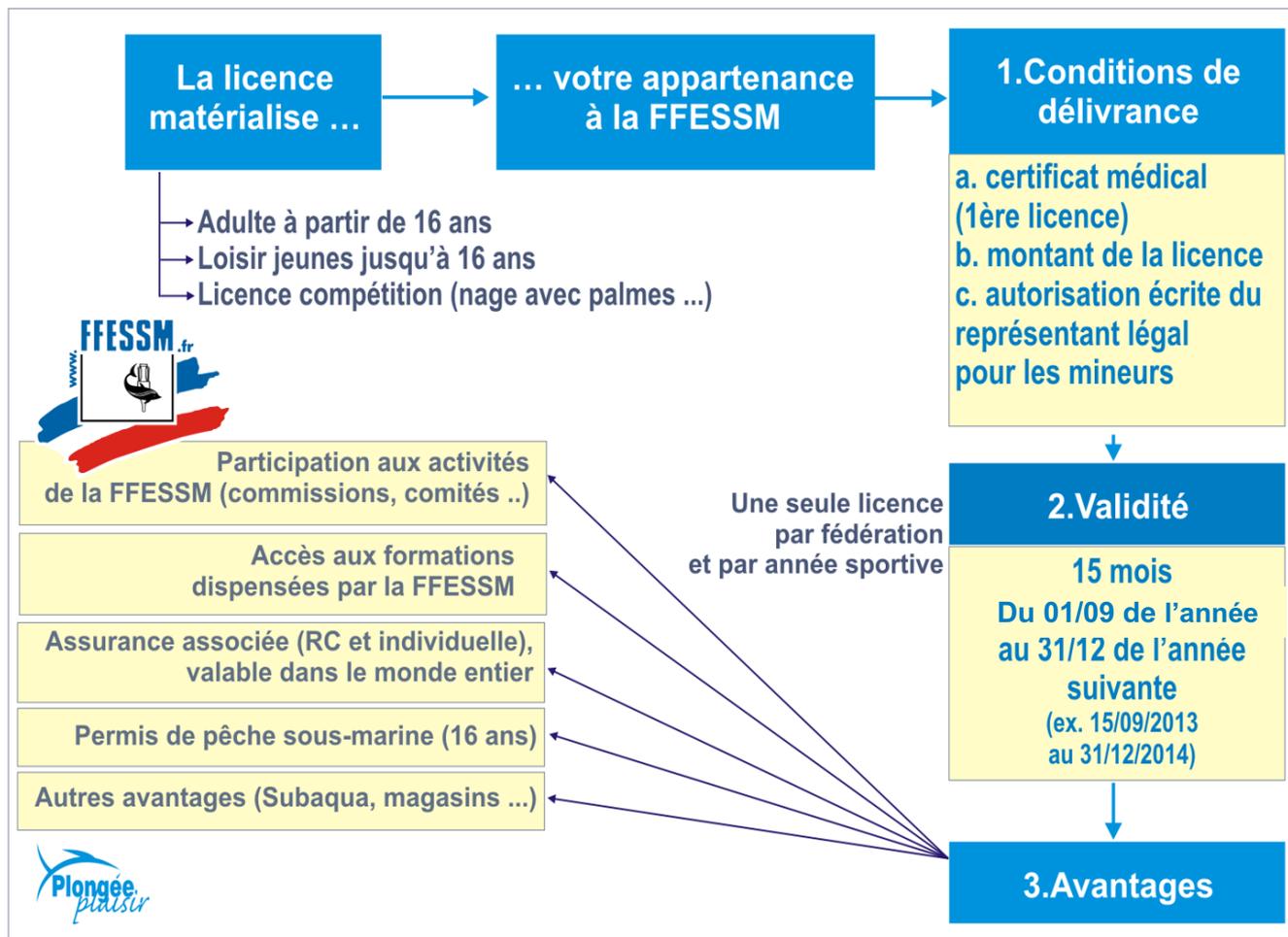
EXPLORATION ENFANTS MFT - JEUNES PLONGEURS

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux De pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			

- Baptême uniquement par un E1 minimum ; **GP ne peut faire un baptême d'un enfant**
- Le matériel du jeune plongeur doit être **adapté à sa morphologie**.
- Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...).
- Les plongées en bouteille doivent rester **impérativement dans la courbe de sécurité** des moyens de décompression utilisés.
- Jusqu'à l'âge de **12 ans**, le jeune plongeur n'effectue **qu'une plongée par jour**.
- Autorisation de représentant légal (même pour le baptême).
- Information minimale sur les risques liés à l'activité au représentant légal.
- Prise d'une licence enfant.

LICENCE

REGLEMENT INTERIEUR



CERTIFICAT MEDICAL

Commission médical, FFESSM.fr page CTN

Le Certificat Médical d'absence de contre-indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

CACI de moins d'un an

Pratiquant de 14 ans et plus :

- Délivré par tout médecin

Pratiquant de moins de 14 ans :

- Délivré par tout médecin
- Rédigé suivant le modèle officiel (téléchargeable)

Sans licence ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{er} étoile de mer

Avec licence et sans CACI

Pas le droit à la pratique sportive, mais dirigeant oui



BOUTEILLES :
Acier ou aluminium
mêmes obligations

Cas général :

- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois
- Requalification tous les **2 ans**



Requalification

Régime TIV

- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois par un TIV
- Requalification tous les **6 ans**



Inspection visuelle

BLOC MARQUAGE

- Nom du constructeur
- Lieu et année de fabrication
- Pression d'épreuve (PE)
- Volume intérieur
- Poids
- Matière
- Sigle (CE) ou marque nationale
- N° d'agrément CE
- N° de la bouteille
- Nature du gaz
- Pression de service (PS)
- Date de la dernière épreuve
- etc.

STATION DE GONFLAGE

Affichage

- Liste des personnes habilitées
- Consignes de chargement
- Cahier de gonflage

Documents à tenir à disposition

- Manuel du compresseur
- Consignes d'utilisation du compresseur
- Cahier d'entretien et d'intervention
- PV de requalification
- Factures
- Récépissé de la déclaration à la DRIRE

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) Règlement européen

EPI en plongée : EPI Sport et loisirs (EPI SL)

- Les **masques**, les **gilets** de stabilisation, des **détendeurs** (avec leurs flexibles et les manomètres), ainsi que les **combinaisons**.
- Concerne les **clubs** et **SCA**, le matériel mis à disposition et/ou loué
- Ne concerne pas le matériel personnel
- Numérotation individuelle de chaque EPI physiquement
- Conservation de la notice papier du fabricant (Pour matériel neuf)
- Création d'une fiche de gestion individuelle
La périodicité des contrôles est de 1 x par an
Y noter si réparations, éventuels changements, remplacements
- Matériel conforme à la norme CE

RECOMMANDATION ET NORME NF EN 250

Les flexibles de détendeurs ou de manomètre doivent être CE, ne pas avoir subi de modification tels un changement de sertissage

On ne fait **pas de « salade » de détendeur :**

- Ex : 1^{er} étage d'une marque avec 2^{ième} étage d'une autre marque.
- Même au sein d'une marque on ne peut pas mixer ce que l'on veut. Il faut que des tests est étaient réalisés par le fabriquant (EN 250)
- On laisse le matériel monté comme il l'est à l'origine

PECHE SOUS-MARINE

Être âgé de **16 ans au moins** et avoir **souscrit** une **assurance** couvrant sa **responsabilité civile**. Exemple la licence

Interdit d'utiliser un appareil permettant de **respirer en plongée** (la détention simultanée d'un appareil respiratoire et d'engins de pêche sous-marine est interdite) ;

Interdit d'employer des **engins de pêche** dont la force propulsive des projectiles utilise un élément **détonant** ou la détente d'un **gaz comprimé** ;

Arbalète **armée** uniquement par la **force du pêcheur** ;

Interdit d'armer l'arbalète **en dehors de l'eau** ;

Interdit d'utiliser un **foyer lumineux** pour attirer ou rechercher le poisson ;

Interdit de prendre les **crustacés autrement** qu'à la **main** ;

Interdit de pratiquer entre le coucher et le lever du soleil ;

Interdit de pêcher à moins de **150 m** de **navire** ou de **filets** de pêche balisés ;

Interdit de prendre le **poisson capturé** dans d'autres engins de pêche ;

Interdit de **vendre** le produit de sa pêche ;

Interdit de pratiquer à **proximité** des **baigneurs** ;

Interdit de pêcher plus de **6 araignées** par **jour** et par **personne**.

BATEAU DE PLONGEE

En plus de matériel de secours et d'assistance, il faut :

- **Pavillon alpha** : La nuit feu rouge blanc rouge
- **Chaque personne** embarquée doit disposer d'un **équipement** individuel de **flottabilité**.
C'est le cas si l'on **porte** une combinaison de plongée fermée
- Un **dispositif** permettant le **rangement** et l'**arrimage** aisés du matériel tel que les bouteilles

RESPONSABILITE CIVIL

Pour que la responsabilité civile soit engagée il faut qu'il y ait

Un dommage, une faute et un lien entre les deux.

Causé à **autrui** (Tiers, autre que soit même)

Obligation de réparer le dommage (corporel, matériel, moral, ...)

RC délictuelle : Dommage que l'on a causé directement ou par l'intermédiaire d'une chose

RC Contractuelle : Dommage lié à une non-exécution ou mauvaise d'un contrat écrit ou oral

RESPONSABILITE PENALE

C'est le fait de **transgresser volontairement** ou **involontairement** la **loi**, un règlement

Non-respect du code du sport et autres règlements

Non-assistance à personne en danger

Manquement à la sécurité

Mise en danger d'autrui

Cela peut impliquer une sanction : amende, prison, interdiction

OBLIGATION DE MOYEN

C'est tout entreprendre pour atteindre un but dans le but d'éviter un accident dans le respect de la réglementation.

Notion de « risque accepté »

Pas d'obligation de résultat.

OBLIGATION DE RESULTAT

C'est l'obligation d'arriver à un résultat.

N'existe pas en plongée.

ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile (RC) contenu dans la licence

Assurance RC ne couvre pas :

- Les dommages subis par soi même
- Prise en charge du rapatriement de l'étranger
- Les frais de caisson à l'étranger

Obligation d'information sur l'assurance individuelle

- Lafont
- DAN

Assurances personnelles (carte bleu, assurance-crédit, etc.)

- Attention : possible exclusion accident de plongée
- Signaler la pratique de la plongée

Pas d'assurance pour la responsabilité pénale.

LA FFESSM

REGLEMENT INTERIEUR

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Fondée en 1948 (*nom définitif adopté en 1955*)

Siège 24 Quai de Rive-Neuve à Marseille

Président Frédéric DI MEGLIO

Une fédération sportive

- Union d'associations sportives
- Organiser la pratique d'un sport

Une fédération délégataire

- Une par discipline sportive
- Reçoit délégation du ministère chargé des sports

Qui sont les membres de la FFESSM

- Les clubs associatifs,
- Des Sociétés Commercial Agréées (SCA)

Comité directeur national (CDN)

- Administre la fédération
- Modifications des statuts
- Suivi des finances
- Contrôle des autres organes
- Elus pour 4 ans

Le bureau national

- Le Comité Directeur National élit en son sein le bureau national
- Gère les affaires courantes de la fédération.

Le président

- Il représente la fédération
- Son mandat est celui du CDN
- Convoque l'assemblée générale

COMISSIONS

REGLEMENT INTERIEUR

- Technique
- Apnée
- Hockey subaquatique
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique
- Pêche sous-marine
- Tir sur cible
- PSP
- Photo-Video
- Plongée souterraine
- Environnement et biologie subaquatiques
- Archéologie subaquatique
- Médicale et de prévention
- Juridique

ORGANISMES DECONCENTRES

REGLEMENT INTERIEUR

Comités régionaux (CR) ou interrégionaux

- Comité régional : une région administrative
- Comité interrégional : plusieurs régions administratives
- Relais politique fédéral nationale
- Organisation des compétitions régionales
- Représentation auprès des instances régionales (DRJS, CROS, Conseils régionaux)
- Mutualisation des moyens
- Président élu dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club
- Président actuel région Est : Bernard SCHITTLY

Comités départementaux (CODEP)

- Relais politique fédéral nationale et régionale
- Organisation des compétitions départemental
- Représentation auprès des instances départemental
- Mutualisation des moyens
- Président élu dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club
- Président CODEP 57 : Jérôme CARRIERE

Ligues

- Regroupement géographique au sein d'un même comités interrégionaux

Commission technique régional (CTR)

- Organiser la formation plongée sur la région plus spécifiquement la formation des cadres
- Les stages initiaux et examens MF1
- Les examens N4
- Les stages initiaux et examens initiateurs
- Les formations ANTEOR, les TIV, Handisub
- Mutualisation des moyens
- Président élu dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club
- Président actuel CTR EST : Laurent Marcoux

Commission technique départementale (CTD)

- Organiser la formation plongée sur la région plus spécifiquement la formation des cadres
- Formation MF1, Initiateur, Niveau 4
- Président élu dans une AG électorale, élue tous les 4 ans par les présidents de club
- Président CTD 57 : Claude Alan

CMAS

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

- Fondée en 1959 (Jacques-Yves Cousteau)
- Association sportive internationale qui regroupe de fédérations d'activités subaquatiques du monde entier
- Reconnaissance mutuelle des niveaux